

PV de l'Assemblée Générale annuelle d'AMICAP du 07 octobre 2023 à Aix les Bains (Projet)

L'Assemblée Générale annuelle statutaire d'AMICAP de 2023 s'est tenue le samedi 07 octobre 2023 à 9h30 à AIX LES BAINS sur convocation de son Président.

Présents : Philippe Remer - Pierre Serre –Jacques Jung - Brigitte Brame – Jean-Claude Guillermet – Jean-Yves Moine – Isabelle Santesteban – Jean Philippe Sourieux.

Excusés avec pouvoirs transmis : Georges Riffard – Hélène Gisserot - Emmanuel Duret –Jean-Claude Delalonde – Michel Rebillon - Simone Timar - Patrick Gaillet - Jean-Pierre Blouet– Edouard Laporte – Jean-Michel Nelva — Jacques Brisson – René Faure

Excusés sans pouvoir transmis : Véronique Covin – Christian Bonneau – François Delafosse - Jacques Pages — Patrick Verdeau - Michel Hedouin – Bruno Henry - Jacques Tournayre

La séance est présidée en l'absence de Georges Riffard Hospitalisé, par Philippe Remer.

Philippe Remer accueille les participants, les remercie de leur présence et leur exprime au nom du Président, Georges Riffard, le plaisir de les retrouver dans le cadre confraternel et amical d'AMICAP. Il adresse ses bons vœux de rétablissement à Georges Riffard et exprime ses remerciements à Jacques Jung et à Pierre Serre qui ont organisé cette assemblée générale à l'Hôtel Marina d'Adelphia 215, Bd Barrier 73100 Aix-les-Bains.

Tour de table des présents avec présentation de leurs activités bénévoles et/ou professionnelles au service du secteur sanitaire, social et médico-social.

1- Pouvoirs adressés à AMICAP par les adhérents qui n'ont pas pu participer à l'AG

Les pouvoirs transmis par les absents sont attribués en début de séance aux présents.

2- Approbation du PV de l'AG d'AMICAP du 15 octobre 2022 à Paris.

Après discussions, le projet de PV est approuvé par l'AG.

3- Présentation du rapport d'activités 2022 ; intervention de Philippe Remer, Vice-Président d'AMICAP.

Après discussion sur ledit rapport celui-ci est approuvée par l'AG.

4- Présentation du rapport du trésorier 2022 ; intervention de Jacques Jung, Trésorier.

Après discussion ledit rapport est approuvé par l'AG, quitus est donné au Trésorier.

5- La RISSM

Depuis décembre 2020 AMICAP appelle à la création de cette RISSM et sollicite les pouvoirs publics considérant que seule cette Réserve peut mobiliser rapidement, en cas de crise d'ampleur nationale, des dizaines de milliers de personnels qualifiés, expérimentés, disponibles et volontaires afin de renforcer les équipes de personnels des établissements et services sanitaires, sociaux et médicosociaux.

Durant la pandémie priorité était donnée à la gestion quotidienne des patients et usagers atteints par la Covid 19, et c'était évidemment indispensable. Lorsque cette crise mondiale sera dernière nous il faudra en tirer un retour d'expérience et se préparer « à froid » à prendre toutes mesures nécessaires pour être à même de faire face dans de bonnes conditions à toute nouvelle crise sanitaire d'ampleur nationale ! C'était le discours récurrent du Président de la République, du gouvernement et des principaux acteurs du secteur de la Santé.

Aujourd'hui on est à froid, plus exactement « refroidi » et il n'est plus question de grande réforme du dispositif de Santé alors que la situation des établissements et services sanitaires, sociaux et médicosociaux est pire qu'en

début 2020 compte tenu du nombre considérable de postes non pourvus à ce jour consécutif à une fuite de personnels en fonction et une désaffectation des métiers du soins et de l'accompagnement.

AMICAP a décidé de poursuivre la démarche d'appel à la création de cette Réserve, de renforcer la structure du projet avec un chiffrage d'effectifs de Réservistes potentiels et une approche juridique, budgétaire et fiscale ; une coopération avec l'Université de Montpellier est établie afin que soit réalisé un travail universitaire.

Les discussions sont en cours avec l'université de Montpellier (Faculté de droit), le CNAM (Chaire Santé publique) et Sciences Po Lyon.

Brigitte Brame précise que certains professionnels médicaux prochainement en retraite souhaiteraient intervenir en qualité de citoyen bénévole. Ils rechercheraient une association pour intervenir en tant que tel. AMICAP propose de recevoir en distanciel un de ces professionnels et une ONG qui fonctionne sur ce créneau.

6- Relations avec la FEHAP.

Rappel des 2 rendez- vous en 2018 et 2021.

La FEHAP sera sollicitée pour un prochain rendez-vous suite au changement de DG depuis un an, Monsieur Guepratte, et sa nouvelle organisation du Siège et des Régions.

7- La démarche vers une CCU.

Il est rappelé que lors de la conférence des métiers de l'accompagnement du social et du médico-social du 18 février 2022, le premier ministre a annoncé une enveloppe de 500 millions d'euros supplémentaires pour la construction d'une convention collective unique et étendue.

Les pouvoirs publics ont indiqué être prêts à prendre des engagements de financement dès 2023 à la fois sur le coût global de la CCUE mais également sur une mesure bas salaires dès lors que les parties s'engagent avec détermination à accélérer les négociations.

Les partenaires sociaux de la branche ont rédigé et mis à la signature des organisations syndicales un avenant n°1 du 26 septembre 2023 à l'accord n°2019-02 du 29 octobre 2019 visant à installer la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI) et à mettre en place une association paritaire pour assurer le financement des instances paritaires du secteur assurent leur engagement et leur sérieux dans la négociation d'une CCUE qui répondra notamment à la problématique des bas salaires et la généralisation des mesures de revalorisation « Ségur / Laforcade / Conférence des métiers » aux professionnels qui en sont actuellement exclus.

Les partenaires sociaux conviennent que la mise en œuvre effective de cet accord est conditionnée à l'obtention de garanties de financement par secteur d'activité et par financeur.

Par son extension, la CCUE devra couvrir l'ensemble des salariés et entreprises du secteur, qu'elles soient ou non adhérentes à une organisation professionnelle d'employeurs signataire, offrant ainsi des garanties conventionnelles identiques pour tous. Ce cadre social unique et obligatoire doit concourir à réguler la concurrence, conformément aux prérogatives données par les législateurs aux branches professionnelles.

Dans un contexte de pénurie de professionnels, et au regard de l'utilité sociale du secteur, la CCUE doit assurer une attractivité pérenne par un haut niveau de garanties collectives.

De nombreuses questions sont posées par des adhérents engagés dans des CA du secteur. Des groupements se créent en dehors de la FEHAP et contactent directement les Ministères, déjà en 2020 dans le sanitaire, en 2023 dans le secteur personnes âgées et handicapées.

Car d'un point de vue salarial, la CCU inscrit son dispositif de « Classification-Rémunération » dans une démarche de revalorisation générale des professionnels. Elle est également destinée à répondre à la problématique des bas salaires ainsi qu'à la résolution de la situation des salariés n'ayant pas bénéficié des mesures de revalorisations « Ségur / Laforcade / Conférence des métiers ».

Rappel du calendrier

Ensemble de thématiques		Début des négociations
1	Classification-Remuneration Durée et temps de travail Egalité professionnelle Dialogue social / Représentant du personnel / Droit syndical	3 ^{ème} trimestre 2023
2	Santé au travail / Qualité de vie au travail Protection sociale complémentaire : prévoyance lourde et complémentaire santé	3 ^{ème} trimestre 2023
3	Formation professionnelle	3 ^{ème} trimestre 2024
4	Intéressement Relation contractuelle (du recrutement à la rupture) Modes d'accompagnement spécifiques : assistants familiaux et accueillants familiaux	1 ^{er} trimestre 2025
5	Revoiyure accord de branche	2 ^{ème} trimestre 2025

En matière de rémunération, les partenaires sociaux proposent que

- le salaire minimum hiérarchique du premier niveau hiérarchique de la CCUE sera de 23 822 € bruts annuels.
- pour l'ensemble des salariés actuellement non éligibles aux revalorisations salariales dites « Ségur », il serait mis en place une garantie de revalorisation salariale annuelle de 2856 € bruts pour un ETP applicable au plus tard au moment de la mise en œuvre du nouveau système de classification et de rémunération.

Cet avenant a été mis à la signature des partenaires sociaux jusqu'au 16 octobre 2023.

S'il y a accord majoritaire, et après délai d'opposition, l'accord entrerait en application le 1^{er} décembre 2023. Or, le coût a été évalué à 3 milliards par an pour financer l'ensemble de ces mesures salariales (dont environ 2,5 milliards pour les établissements NEXEM).

AMICAP reste attentive à l'évolution de cette question.

8. La communication avec les adhérents

Les outils de communication sont essentiels pour informer les membres d'AMICAP et les tiers à l'Association. Depuis la création d'AMICAP, il y a eu la création d'un logo et d'une charte graphique, la déclinaison du logo sur les supports administratifs, la réalisation d'un dépliant 3 volets, réalisation d'une affiche, réalisation d'un site internet.

Il s'agit pour l'avenir d'organiser des rendez-vous en visioconférence accessibles à tous les adhérents en plus de l'AG en présentiel et d'organiser des rencontres interrégionales entre adhérents proches géographiquement.

Sera relancé le projet d'obtenir que le site internet FEHAP comporte un lien vers le site internet AMICAP.

9. Le site internet AMICAP

Le site internet (amicap.fr), la diffusion des documents AMICAP sur ce site : comment mieux utiliser le site pour des relations directes entre les adhérents ?

Sur le site internet, pourrait être mentionnée la notion d'appartenance, la mixité des cultures professionnelles ou non d'origine, le caractère « propre » de ce secteur privé à but non lucratif (PNL). Un historique des valeurs institutionnelles et des grandes périodes de changement sera rappelé dans le contexte des prochaines élections européennes.

AMICAP sollicitera Georges Riffard et également Jean Barucq pour rédiger un article sur le caractère propre du secteur privé à but non lucratif.

AMICAP cherchera des partenaires européens (Fondations, Associations, Fédérations, Congrégations...).

10. La désaffection des métiers du soin et de l'accompagnement pose des problèmes considérables aux établissements et services sanitaires sociaux et médicosociaux.

Comment redonner envie de ces métiers et valoriser les missions, les valeurs humaines, la reconnaissance sociale et financière, les conditions de travail, le maintien des espaces de liberté dans l'exercice professionnel, etc....

De son côté, pour renforcer l'attractivité du secteur social et médico-social, l'État mène une politique ambitieuse, autour de quatre principaux leviers : faire progresser les rémunérations, renforcer la formation des professionnels, améliorer les conditions de travail, valoriser l'image des métiers du médico-social.

Les membres de l'AG échangent sur l'apport de l'intelligence artificielle dans les analyses d'examen, le tri, l'évaluation et plus globalement dans les parcours de soin.

11. Le bénévolat.

Comment développer le bénévolat et inviter les citoyens à rejoindre les associations notamment sanitaires, sociales et médicosociales ?

Cette question est à l'étude d'AMICAP pour sauvegarder le caractère propre du secteur privé à non lucratif.

12. Fixation du montant des cotisations pour la période 2023/2024 (art. 7 des statuts)

Les membres de l'Assemblée générale votent la reconduction du montant de la cotisation à 30€ minimum.

13. Renouvellement partiel du Conseil d'Administration d'AMICAP.

Les mandats d'administrateur étant statutairement d'une durée de 4 ans, les membres sortants du CA lors de l'AG 2023 sont les 6 membres élus lors de l'AG de 2019 à savoir Philippe Remer, Jacques Jung, Michel Rebillon, Jean-Claude Delalonde, Patrick Gaillet, Jacques Tournayre.

Le vote à bulletins secret a eu lieu et les mandats de Philippe Remer, Jacques Jung, Michel Rebillon, Jean-Claude Delalonde, Patrick Gaillet, Jacques Tournayre, sont renouvelés à l'unanimité des voix.

14 – Questions diverses

- Lieu de la prochaine assemblée générale à définir.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 12h30.
